



PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 82 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Décision N °2013318-0007 - du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours sur titres de Maitre Ouvrier "Vaguemestre", en vue de pourvoir 1 poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	1
Décision N °2013318-0008 - du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié "Transport", en vue de pourvoir 2 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	3
Décision N °2013318-0009 - du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié "Blanchisserie", en vue de pourvoir 2 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	5
Décision N °2013318-0010 - du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié "Logistique domaine Navette", en vue de pourvoir 3 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	7
Décision N °2013318-0011 - du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié "Espaces Verts", en vue de pourvoir 1 poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	9
Décision N °2013318-0012 - du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié "Logistique domaine Vaguemestre", en vue de pourvoir 4 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	11
Décision N °2013318-0013 - du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié "Logistique", en vue de pourvoir 15 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	13
Décision N °2013318-0014 - du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours interne sur titres de Maitre Ouvrier "Espaces Verts", en vue de pourvoir 1 poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	15
Décision N °2013318-0015 - du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours interne sur titres de Maitre Ouvrier "Reprographie", en vue de pourvoir 1 poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	17
Décision N °2013318-0016 - du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours interne sur titres de Maitre Ouvrier "Logistique", en vue de pourvoir 4 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	19
Décision N °2013318-0017 - du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours externe sur titres de Maitre Ouvrier "Logistique", en vue de pourvoir 1 poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	21

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision N °2013319-0002 - du 15/11/2013 - portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD Résidence Bellecroix à Floirac	23
---	----

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)

Arrêté N °2013319-0004 - du 15/11/2013 - modifiant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural

..... 26

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2013318-0018 - du 14/11/2013 - définissant les points de débarquement autorisés pour les pêcheurs professionnels en eau douce dans le département de la Gironde

..... 30

Arrêté N °2013318-0019 - du 14/11/2013 - portant dispositions relatives à la pêche de l'anguille européenne (*Anguilla Anguilla*) de moins de 12 cm dans le département de la Gironde pour la saison de pêche 2013-2014

..... 35

Préfecture

Arrêté N °2013319-0003 - du 15/11/2013 - portant approbation des statuts du Syndicat Mixte des Bassins versants Centre Médoc - Gargouilh

..... 38

Arrêté N °2013322-0001 - du 18/11/2013 - Portant approbation de l'avenant n °5 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne

..... 44

Administration territoriale de l'Aquitaine**Agence Régionale de Santé (ARS)**

Arrêté N °2013287-0029 - du 14/10/2013 - portant modification d'agrément de la SEL dénommée EXALAB

..... 47

Arrêté N °2013287-0030 - du 14/10/2013 - portant retrait d'agrément de la SELAS NOVESCIA AQUITAINE

..... 51

Arrêté N °2013289-0011 - du 16/10/2013 - portant modification d'agrément de la SELARL BIO LAB 33

..... 53

Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)

Arrêté N °2013317-0002 - Arrêté n °415 du 13 novembre 2013 modifiant l'arrêté n °292 du 26 août 2013 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde.

..... 56



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013318-0007

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours sur titres de Maître Ouvrier "Vaguemestre", en vue de pourvoir 1 poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux



DECISION N° 2013-388

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir **1 poste de Maître Ouvrier « Logistique domaine Vaguemestre »**.

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature:

- les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme équivalent et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade respectifs au 1^{er} Janvier de l'année en cours.

- titres et diplômes homologués niveau V ou de niveau au moins équivalent par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisé.

- Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

Date de clôture des inscriptions : **LUNDI 16 DECEMBRE 2013, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, ainsi qu'à l'Agence Régional de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 14 novembre 2013

Le Directeur Général,

Philippe VIGOUROUX

Philippe VIGOUROUX
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013318-0008

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié "Transport", en vue de pourvoir 2 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

DECISION N° 2013-387

VV/CP

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, en vue de pourvoir **2 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié « Transport »**.

ARTICLE II

Conditions à remplir :

- ✓ Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - jouir de ses droits civiques,
 - être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
 - ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié « Transport »,
 - pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.
- ✓ Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- ✓ D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- ✓ D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III

Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devaient retirer et adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Service du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

LUNDI 16 DECEMBRE 2013, minuit, cachet de la poste faisant foi

ARTICLE IV

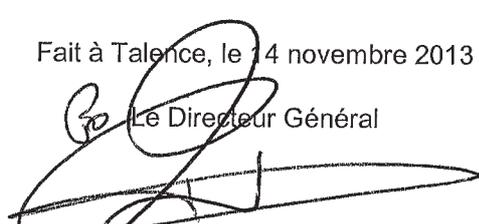
Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V

Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 14 novembre 2013

Le Directeur Général



Philippe VIGOUROUX
Chantal LACHENAYE-ILANAS
Directeur des Ressources Humaines
du C.H.U. de Bordeaux



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013318-0009

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié "Blanchisserie", en vue de pourvoir 2 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux



DECISION N° 2013-386

VV/CP

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, en vue de pourvoir **2 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié « Blanchisserie »**.

ARTICLE II

Conditions à remplir :

- ✓ Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - jouir de ses droits civiques,
 - être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
 - ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié « Blanchisserie »,
 - pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.
- ✓ Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- ✓ D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- ✓ D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devaient retirer et adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Service du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

LUNDI 16 DECEMBRE 2013, minuit, cachet de la poste faisant foi

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 14 novembre 2013

Le Directeur Général

Philippe VIGOUROUX

Chantal LACHENAYE-LANAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013318-0010

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié "Logistique domaine Navette", en vue de pourvoir 3 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

DECISION N° 2013-371

VV/CP

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, en vue de pourvoir **3 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié « Logistique domaine Navette »**.

ARTICLE II **Conditions à remplir :**

- ✓ Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - jouir de ses droits civiques,
 - être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
 - ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié « Logistique domaine Navette »,
 - pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.
- ✓ Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- ✓ D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- ✓ D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

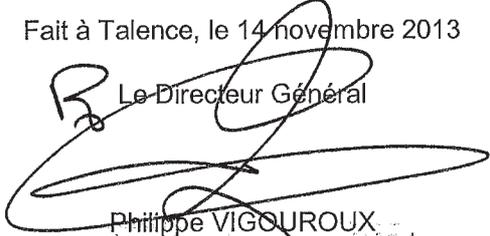
ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devaient retirer et adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Service du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

LUNDI 16 DECEMBRE 2013, minuit, cachet de la poste faisant foi

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 14 novembre 2013


Le Directeur Général

Philippe VIGOUROUX

Directeur Général Adjoint

CHU de BORDEAUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013318-0011

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié "Espaces Verts", en vue de pourvoir 1 poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

DECISION N° 2013-373

VV/CP

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, en vue de pourvoir **1 poste d'Ouvrier Professionnel Qualifié « Espaces Verts»**.

ARTICLE II **Conditions à remplir :**

- ✓ Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
 - jouir de ses droits civiques,
 - être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
 - ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
 - n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié « Espaces Verts »,
 - pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.
- ✓ Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- ✓ D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- ✓ D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

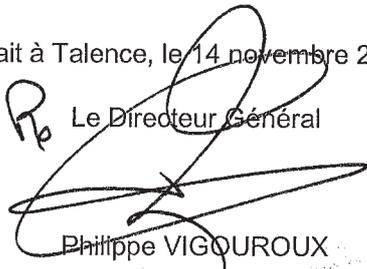
ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devaient retirer et adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Service du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

LUNDI 16 DECEMBRE 2013, minuit, cachet de la poste faisant foi

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 14 novembre 2013


Le Directeur Général

Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013318-0012

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

Ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié "Logistique domaine Vaguemestre", en vue de pourvoir 4 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

DECISION N° 2013-372

VV/CP

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, en vue de pourvoir **4 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié « Logistique domaine Vaguemestre »**.

ARTICLE II **Conditions à remplir :**

✓ Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié « Logistique domaine Vaguemestre »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

✓ Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
✓ D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
✓ D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devaient retirer et adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Service du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

LUNDI 16 DECEMBRE 2013, minuit, cachet de la poste faisant foi

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 14 novembre 2013

Le Directeur Général

Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013318-0013

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours sur titres d'Ouvrier Professionnel Qualifié "Logistique", en vue de pourvoir 15 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

DECISION N° 2013-370

VV/CP

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-45 du 14 Janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours sur titres est ouvert au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX, en vue de pourvoir **15 postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié « Logistique »**.

ARTICLE II **Conditions à remplir :**

✓ Remplir les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :
- jouir de ses droits civiques,
- être de nationalité française ou ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions d'ouvrier professionnel qualifié « Logistique »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

✓ Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
✓ D'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
✓ D'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devaient retirer et adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Service du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

LUNDI 16 DECEMBRE 2013, minuit, cachet de la poste faisant foi

ARTICLE IV Ce concours est publié et affiché dans tous les établissements du centre hospitalier universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde ainsi qu'au niveau de l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 14 novembre 2013

Le Directeur Général

Philippe VIGOUROUX
Chancelier LAURENT-LENAS
Directeur Général Adjoint
du C.H.U. de BORDEAUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013318-0014

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours interne sur titres de Maitre Ouvrier "Espaces Verts", en vue de pourvoir 1 poste au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

DECISION N° 2013-389

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir **1 poste de Maître Ouvrier « Espaces Verts »**.

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature:

- les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme équivalent et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade respectifs au 1^{er} Janvier de l'année en cours.

- titres et diplômes homologués niveau V ou de niveau au moins équivalent par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisé.

- Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

Date de clôture des inscriptions : **LUNDI 16 DECEMBRE 2013, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, ainsi qu'à l'Agence Régional de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 14 novembre 2013

60 Le Directeur Général,

Philippe VIGOUROUX

Directeur Général Adjoint
du CHU de BORDEAUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013318-0015

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours
interne sur titres de Maitre Ouvrier
"Reprographie", en vue de pourvoir 1 poste au
sein du Centre Hospitalier Universitaire de
Bordeaux

DECISION N° 2013-390

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir **1 poste de Maître Ouvrier « Reprographie »**.

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature:

- les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme équivalent et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade respectifs au 1^{er} Janvier de l'année en cours.

- titres et diplômes homologués niveau V ou de niveau au moins équivalent par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisé.

- Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

Date de clôture des inscriptions : **LUNDI 16 DECEMBRE 2013, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, ainsi qu'à l'Agence Régional de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 14 novembre 2013

 Le Directeur Général,

Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013318-0016

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours
interne sur titres de Maitre Ouvrier
"Logistique", en vue de pourvoir 4 postes au
sein du Centre Hospitalier Universitaire de
Bordeaux

DECISION N° 2013-391

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir **4 postes de Maître Ouvrier « Logistique »**.

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature:

- les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme équivalent et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade respectifs au 1^{er} Janvier de l'année en cours.

- titres et diplômes homologués niveau V ou de niveau au moins équivalent par arrêté du ministre chargé de la formation professionnelle, en application de l'article 8 de la loi du 16 juillet 1971 susvisé.

- Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

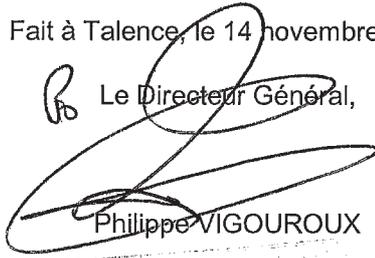
ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, avant le :

Date de clôture des inscriptions : **LUNDI 16 DECEMBRE 2013, cachet de La Poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, ainsi qu'à l'Agence Régional de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 14 novembre 2013


Le Directeur Général,

Philippe VIGOUROUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013318-0017

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Centres hospitaliers**

du 14/11/2013 - Ouverture d'un concours
externe sur titres de Maître Ouvrier
"Logistique", en vue de pourvoir 1 poste au
sein du Centre Hospitalier Universitaire de
Bordeaux

DECISION N° 2013-392

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours externe sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de BORDEAUX en vue de pourvoir **1 poste de Maître Ouvrier « Logistique »**

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature, les candidats remplissant les conditions d'accès à la fonction publique hospitalière :

- jouir de ses droits civiques,
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen,
- ne pas avoir de mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire incompatibles avec l'exercice de ces fonctions,
- n'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de maître ouvrier « Logistique »,
- pour les candidats de sexe masculin, se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée.

Les candidats doivent être titulaires soit :

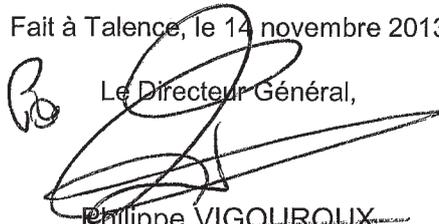
- * de deux diplômes de niveau V ou de deux qualifications reconnues équivalentes ;
- * de deux certifications inscrites au répertoire national des certifications professionnelles délivrées dans une ou plusieurs spécialités ;
- * de deux équivalences délivrées par la commission instituée par le décret du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, permettant de se présenter à ce concours ;
- * de deux diplômes au moins équivalents figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.
- * Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères et pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la Direction Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, Direction des Ressources Humaines, Service du Recrutement et des Concours, 12 rue Dubernat, 33404 TALENCE cedex, **avant le LUNDI 16 DECEMBRE 2013, minuit, le cachet de la poste faisant foi**

ARTICLE IV Ce concours sera publié et affiché dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, ainsi qu'à l'Agence Régional de Santé.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Talence, le 14 novembre 2013


Le Directeur Général,

Philippe VIGOUROUX
Christophe LACHENAYE-LANAS
Directeur Général Adjoint
du CHU de BORDEAUX



PREFECTURE GIRONDE

Décision n ° 2013319-0002

signé par
Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

le 15 Novembre 2013

Administration territoriale de la Gironde
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

du 15/11/2013 - portant fixation de la dotation
globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs
journaliers de soins applicables à l'EHPAD
Résidence Bellecroix à Floirac

Décision du **15 NOV. 2013**

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD RESIDENCE BELLECROIX

FLOIRAC

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,

VU l'arrêté en date du 27/12/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
80 places, dont 76 places en HP, 4 places en HT

VU la décision du 4 avril 2013 publiée au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le
montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L 314-3 du CASF,

VU la circulaire DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice
2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes handicapées et des personnes âgées,

VU la labellisation d'un PASA au sein de la structure,

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/05/2007

VU les propositions budgétaires 2013 transmises par l'établissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER -

Au titre de l'exercice budgétaire 2013, le montant de la dotation globale de soins attribuée à EHPAD RESIDENCE BELLECROIX situé à FLOIRAC

(N° Finess 330782848), s'élève à 722 830,02 € et se décompose comme suit :

- 679 900,02 € pour l'hébergement permanent,
dont 9 114,00 € pour le fonctionnement d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA),

- 42 930,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 56 658,34 € pour l'hébergement permanent,

- 3 577,50 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 : 36,79 €

GIR 3-4 : 26,04 €

GIR 5-6 : 15,29 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 Cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde

Fait à Bordeaux, le **15 NOV. 2013**

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe.


Anne BOUYGARD



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2013319-0004

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 15 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)**

du 15/11/2013 - modifiant la liste
départementale des vétérinaires susceptibles
de réaliser des évaluations comportementales
en application de l'article L211-14-1 du Code
Rural



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
de la Protection des Populations

ARRÊTÉ DU 15.11.2013
N° EC-33-13-341

Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 69 27 28

Réf. : MR/SA1301711

ARRETE PREFECTORAL
MODIFIANT LA LISTE DEPARTEMENTALE DES
VETERINAIRES SUSCEPTIBLES DE REALISER DES
EVALUATIONS COMPORTEMENTALES
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L211-14-1 DU CODE RURAL

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code rural et notamment ses articles L211-11, L211-14-1 et D211-3-1 ;
- VU l'arrêté du 28 août 2009 relatif aux modalités d'inscription des vétérinaires sur une liste départementale en vue de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
- VU l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2013 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural ;
- VU la demande présentée, conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 août 2009 précité, par le Docteur Vétérinaire CLEMENT Céline en vue d'annuler son inscription sur la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER :

La liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est modifiée comme suit :

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
18813	JULLIAN Renaud	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	2003	0556820725
12836	POZY Pablo	46 avenue des Champs	33510	ANDERNOS	1995	0556820725
18820	LE COZ BUNEL Emilie	8 place du Parc	33370	ARTIGUES PRES BORDEAUX	2006	0556409712
2638	PEIX Didier	8 rue du Bey	33430	BAZAS	1987	0556251636
9265	ROCH François-Xavier	1 rue Montet	33640	BEAUTIRAN	1987	0556672380
17787	MELOT Céline	152 avenue Aliénor	33830	BELIN BELIET	2004	0556744739
2592	GELLE Rémi	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1980	0557420005
10185	RAMETTE Olivier	116 rue de l'Hôpital	33390	BLAYE	1986	0557420005
10843	BROCHET Jérôme	162 avenue Charles de Gaulle	33200	BORDEAUX	1988	0556084648

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
18792	FAGET Laurent	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	2003	0557681129
2594	GIRARDEAU Jacques	181 ter, Avenue de Paris	33620	CAVIGNAC	1977	0557681129
10737	GAUDRAY Christian	10 Avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	1990	0556782619
16894	LOBO Alexandre	10 avenue du Baron Haussmann	33610	CESTAS	2001	0556782619
2535	BRENAC Olivier	7 avenue du Médoc	33320	EYSINES	1977	0556286141
18765	BUNEL Bertrand	2 place de la République	33270	FLOIRAC	2006	0556324702
2537	CAZIN-BRUGNE Véronique	93 chemin des Plateaux	33270	FLOIRAC	1985	0630219081
1176	LELEU Anne	14 allée des Pins	33170	GRADIGNAN	1986	0556849026
2560	CORNELIS-DEDROOG Liliane	20 route des Landes	33690	GRIGNOLS	1983	0556255238
11172	HOLLO Véronique	200B, boulevard Pierre Dignac	33470	GUJAN MESTRAS	1990	06 17 35 02 89
13689	THONG Ponghak-Raingsei	36 rue de la Côte d'Argent	33990	HOURTIN	1995	0556736069
12176	DUPRAT Céline	Consultante itinérante 13 Clos de l'Aygue-longue	33450	IZON	1995	0662008196
22703	SAGEOT Anne-Sophie	44 rue des Ecoles	33450	IZON	2009	0627491858
2564	DEROME Pierre	34 avenue de l'Esprit des Lois	33650	LA BREDE	1971	0556202162
2604	IZARD Catherine	80 2A L'Illot	33240	LA LANDE DE FRONSAC	1982	0557582002
17919	RIEUX Clément	2 bis, Chemin des Grignons	33190	LA REOLE	2004	0556610120
2609	LALOU Denis	100 route Grimard	33670	LA SAUVE	1980	0556233007
12117	EON Charles Henri	8 boulevard Léon Blum	33210	LANGON	1990	0556623867
344	DEBUF Jean Michel	407 avenue d'Eysines	33110	LE BOUSCAT	1985	0556087802
10572	DESPERIEZ Franck	77 rue de la Morandière	33185	LE HAILLAN	1987	0556559864
9145	THIENPONT Benoît	7 rue de Moulis	33320	LE TAILLAN MEDOC	1986	0556957532
11486	GALLARDO Anne Marie	13 avenue de la Côte d'Argent	33470	LE TEICH	1993	0556228206
2546	CASSOU RIBEHART Bernard	18 avenue de la Mairie	33950	LEGE	1973	0556600214
14889	ARVY Christophe	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1995	0557514444
24033	DROUIN Sébastien	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	2010	0557514444
13999	HEINZ Karin	130 bis, Avenue Georges Pompidou	33500	LIBOURNE	1998	0557514444
2547	CAVERNES Marie France	10 avenue d'Aquitaine	33380	MARCHEPRIME	1986	0557718133
19416	PUYALTO-MOUSSU Claire	36 avenue des Sapinettes	33127	MARTIGNAS SUR JALLES	1995	0556785494
22184	LEBE Nathalie	9 avenue de la Libération	33700	MERIGNAC	2008	0556975411
9108	PALACIOS Muriel	127 rue Landegrand	33290	PAREMPUYRE	1987	0557931030
2551	CHEVRIER Lionel	27 avenue du maréchal leclerc	33220	PINEUILH	1974	0557463530
12207	LAMBOLEZ Eric	27 avenue du Maréchal Leclerc	33220	PINEUILH	1992	0557463530
13537	PAUQUET Pascal	30 bis, Cours du Maréchal Foch	33720	PODENSAC	1997	0556271112
9766	VIGIER Jean François	29 lot. Les Serres de Cadouin	33370	POMPIGNAC	1990	0557340151
13823	SOURBET Vincent	17 Le Bourg	33710	PUGNAC	1994	0557688282

Code national vétérinaire	Nom	Adresse professionnelle	Code postal	Commune	Date d'obtention du diplôme vétérinaire	Téléphone
2523	AUDRY Alain	2C route de Grayan	33780	SOULAC SUR MER	1980	0556097736
2534	BOULET Marc	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	1978	0557326234
15509	PRADIES Félix Guillaume	Le Bourg	33820	ST AUBIN DE BLAYE	2001	0557326234
13999	HEINZ Karin	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1998	0557742222
2629	MONIOT Jean François	23 route de Coutras	33910	ST DENIS DE PILE	1981	0557742222
20459	BLARD Claire-Elise	3 Balestard	33330	ST EMILION	2005	0557746297
9223	VAN LEEUWEN Linda	3 Balestard	33330	ST EMILION	1988	0557746297
2599	GUENOT Laurence	555 avenue du Las	33127	ST JEAN D'ILLAC	1986	0556218791
11102	ROBERT Christophe	48 rue Pierre Ramond	33160	ST MEDARD EN JALLES	1992	0556057474
1774	ASTIER Daniel	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR ISLE	1976	0557496450
19892	HOUDEE Charles Henri	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	2004	0557496450
12498	POSTEL Thierry	Route de Bordeaux	33660	ST SEURIN SUR L'ISLE	1992	0557496450
17273	PETIT-ETIENNE Germinal	9 place Maucaillou	33450	ST SULPICE ET CAMEYRAC	1999	0556308791
11133	GREGOIRE Philippe	Pièce du Pouliot	17270	ST MARTIN D'ARY	1988	0546041803
17475	JANNOT Laetitia	5 allée de Fonbonne	30250	VILLEVIEILLE	2003	0466800908
16284	BOUA Hilaire	1 rue Jean Orioux	47120	DURAS	1992	0553837118
19278	DOBRAJE Romain	10 rue Jean Panno	47400	TONNEINS	2004	0553790757

ARTICLE 2 :

L'arrêté préfectoral du 13 août 2013 établissant la liste départementale des vétérinaires susceptibles de réaliser des évaluations comportementales en application de l'article L211-14-1 du Code Rural est abrogé.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

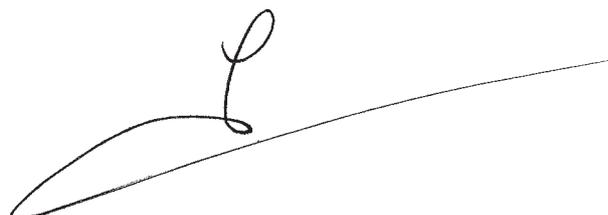
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le quinze novembre deux mille treize

Pour le Préfet

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué

Yves CHARLES





PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013318-0018

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

du 14/11/2013 - définissant les points de débarquement autorisés pour les pêcheurs professionnels en eau douce dans le département de la Gironde



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
de la Gironde

Service de l'Eau et de la Nature

Arrêté Préfectoral définissant les points de débarquement autorisés pour les pêcheurs professionnels en eau douce dans le département de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement européen RCE n°1100/2007 du 18 septembre 2007 et le Plan de Gestion Anguille de la France,

VU le Code de l'Environnement,

VU la période des baux de pêche pour la durée 2012-2016,

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne par les pêcheurs en eau douce,

VU l'arrêté réglementaire permanent sur la police de la pêche et son additif dans le département de la Gironde en date du 29 novembre 2011 et l'arrêté modificatif,

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (USM),

VU l'avis de l'Association Départementale Agréée des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce du département de la Gironde,

VU l'arrêté du 1er septembre 2013 donnant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, en matière d'environnement,

Considérant que l'arrêté ministériel du 22 octobre 2010 prévoit dans son article 5 que le Préfet de département fixe les lieux où sont effectués le débarquement d'anguilles pour les pêcheurs professionnels,

SUR proposition du Chef du Service de l'Eau et de la Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la GIRONDE,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des points de débarquement est annexée au présent arrêté. Elle est présentée sous la forme de zones de débarquement. Chaque zone comprend plusieurs points de débarquements, avec indication de la commune, lieu dit, et coordonnées géographiques GPS (longitude et latitude). Les zones sont classées par cours d'eau, puis par licence, puis par localisation.

ARTICLE 2 : Les zones sont établies en distinguant l'autorisation ou non de débarquer, en plus de l'anguille jaune, l'anguille de moins de 12 cm. Tout pêcheur disposant d'une autorisation de pêcher l'anguille de moins de 12 cm aura obligation de débarquer sur les points autorisés à cet effet.

ARTICLE 3 : Le pêcheur devra débarquer sur les points de débarquement de la zone pour laquelle il possède une licence. Tout débarquement sur le point d'une autre zone est interdit. La licence de pêche délivrée par le service gestionnaire portera indication de la zone de débarquement du pêcheur, sous la forme d'un code intitulé "code zone de débarquement" dans l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le pêcheur a le libre choix du point de débarquement sur sa zone, sous réserve que le point de débarquement figure bien au présent arrêté, qu'il respecte les prescriptions des articles 1 à 3, qu'ils dispose de toutes les autorisations nécessaires, et qu'il respecte la réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : La liste des points de débarquement pourra être revue en tenant compte de nouveaux points portés à connaissance du Préfet, ou de points abandonnés.

ARTICLE 6 : Les pêcheurs situés sur un secteur de pêche interdépartemental peuvent, si l'arrêté du département voisin le permet, débarquer sur les points de débarquement de ce département, sous réserve de respecter les prescriptions dudit arrêté.

ARTICLE 7 : Avant tout transport et dès le débarquement, les captures doivent être pesées, et les fiches de déclaration de capture doivent être remplies.

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au renouvellement des prochains baux de pêche.

ARTICLE 9 : Toutes les dispositions concernant la réglementation générale et particulière de la pêche, non modifiées par le présent arrêté, restent en vigueur.

ARTICLE 10 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et l'ensemble des agents habilités pour la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **14 NOV. 2013**

LE PREFET,

Le directeur adjoint,
délégué à la Mer et au Littoral de la Gironde,
Eric Mévélec



POINTS DE DEBARQUEMENT AUTORISES POUR L'ANGUILLE DE MOINS DE 12 CM ET L'ANGUILLE JAUNE :

14 NOV 2013

Rivière	Commune	Code Zone de débarquement	Code point de débarquement	Débarquement de l'anguille de moins de 12 cm autorisé	Licence	Lieu dit	LatWGS84	LongWGS84	ELambil	NLambil
Dordogne	Arveyres	DEBC-D	DEBC-D1	oui	Dordogne-Isle	Port Chauvin	44,888260	-0,260656	394768,89	1990897,58
Dordogne	Arveyres		DEBC-D2	oui	Dordogne-Isle	Port du Noyer	44,916889	-0,271584	394011,3	1994107,32
Dordogne	Arveyres		DEBC-D3	oui	Dordogne-Isle	Port du Noyer	44,917034	-0,258287	395061,64	1994088,66
Dordogne	Arveyres		DEBC-D4	oui	Dordogne-Isle	Port du Noyer	44,914551	-0,251562	395583,49	1993795,24
Dordogne	Cabara		DEBC-D5	oui	Dordogne-Isle	Port du Noyer	44,909512	-0,251418	395576,41	1993234,95
Dordogne	Branne		DEBC-D5-bis	oui	Dordogne-Isle	Cale	44,827244	-0,158059		
Dordogne	Castillon La Bataille		DEBC-D6	oui	Dordogne-Isle		44,831814	-0,185147	400532,15	1984430,85
Dordogne	Fronsac		DEBC-D7	oui	Dordogne-Isle	Le Port	44,851234	-0,044968	411682,3	1986243,02
Dordogne	Fronsac		DEBC-D8	oui	Dordogne-Isle	Le Port	44,920338	-0,275833	393688,51	1994501,7
Dordogne	Fronsac		DEBC-D9	oui	Dordogne-Isle	Le port	44,920403	-0,276307	393651,41	1994510,17
Dordogne	Libourne		DEBC-D10	oui	Dordogne-Isle	Chateau La France	44,890408	-0,292468	392264,43	1991219,84
Dordogne	Libourne		DEBC-D11	oui	Dordogne-Isle	Halte nautique			395800	1993740
Dordogne	Libourne		DEBC-D12	oui	Dordogne-Isle	Les Reaux	44,894440	-0,233529	396934,16	1991513,81
Dordogne	Saint Jean de Blagnac	DEBC-D13	oui	Dordogne-Isle		44,813644	-0,139135	404106,87	1982295,97	
Garonne	Barsac	DEBC-GAM	DEBC-GAM1	oui	Garonne amont	Le Port	44,801754	-0,302492	390394,61	1959170,67
Garonne	Baurech		DEBC-GAM2	oui	Garonne amont	Rouquette	44,726540	-0,452987	378938,95	1973449,56
Garonne	Beguey		DEBC-GAM3	oui	Garonne amont	Les Capots	44,640206	-0,331236	388257,63	1963520,8
Garonne	Cadillac		DEBC-GAM4	oui	Garonne amont	Le Port	44,634533	-0,321849	388981,06	1962865,13
Garonne	Cambes		DEBC-GAM5	oui	Garonne amont	Le Bourg	44,730448	-0,464249	378062,34	1973915,54
Garonne	Castets		DEBC-GAM6	oui	Garonne amont	Cale	44,563530	-0,158670	401678,71	1954552
Garonne	Castets		DEBC-GAM7	oui	Garonne amont	Le Port	44,564040	-0,155210	401917	1954604
Garonne	Castets		DEBC-GAM8	oui	Garonne amont	Le Port	45,564320	-1,154520	401977	1954627
Garonne	Isles Saint Georges		DEBC-GAM9	oui	Garonne amont	Pont Castel	44,724763	-0,457255	378583,84	1973264,13
Garonne	Langon		DEBC-GAM10	oui	Garonne amont	Le Pont	44,559022	-0,249490	394446,39	1954281,8
Garonne	Langon		DEBC-GAM11	oui	Garonne amont	Le Pont	44,558810	-0,248874	394494,66	1954256,62
Garonne	Lestiac		DEBC-GAM12	oui	Garonne amont	Cap Horn	44,686335	-0,374002	385041,53	1968762,92
Garonne	Lestiac		DEBC-GAM13	oui	Garonne amont	Cap Horn	44,686110	-0,373796	385057	1968737,36
Garonne	Louplac		DEBC-GAM14	oui	Garonne amont	Violle	44,613541	-0,301216	390539,91	1960477,14
Garonne	Portets		DEBC-GAM15	oui	Garonne amont	Halte nautique	44,702065	-0,425382	381030,01	1970652,7
Garonne	Saint Macaire		DEBC-GAM16	oui	Garonne amont	Les Remparts	44,563453	-0,220316	396780,51	1954698,35
Garonne	Bordeaux		DEBC-GAV1	oui	Garonne aval		44,841706	-0,563400	370866	1987695
Garonne	Lormont	DEBC-GAV2	oui	Garonne aval	Halte nautique	44,878042	-0,534261	373116,36	1990514,54	
Garonne	Saint Louis de Monferrant	DEBC-GAV3	oui	Garonne aval	Port	44,946611	-0,539573	372975,68	1998148,05	
Isle	Fronsac	DEBC-I	DEBC-I1	oui	Dordogne-Isle	Loiseau	44,920241	-0,244466	396164,52	1994409,06
Isle	Fronsac		DEBC-I2	oui	Dordogne-Isle	Loiseau	44,920310	-0,244182	396187,19	1994415,99
Isle	Fronsac		DEBC-I3	oui	Dordogne-Isle	Loiseau	44,920568	-0,243983	396203,85	1994444,14
Isle	Fronsac		DEBC-I4	oui	Dordogne-Isle	Loiseau	44,921267	-0,243453	396248,24	1994520,44
Isle	Fronsac		DEBC-I5	oui	Dordogne-Isle	Barail de fer	44,928480	-0,242890	396319	1995320,46
Isle	Guitres		DEBC-I6	oui	Dordogne-Isle	Château Déroc	45,039208	-0,187088	401119,05	2007481,07
Isle	Guitres		DEBC-I7	oui	Dordogne-Isle	Le Port	45,037960	-0,191260	400785,92	2007352,97
Isle	Saint Denis de Pile		DEBC-I8	oui	Dordogne-Isle	Quai de l'Eglise	44,994575	-0,205796	399362	2001723
Isle	Saint Denis de Pile		DEBC-I9	oui	Dordogne-Isle	Quai de l'Eglise	44,993236	-0,206722	399375	2002399
Isle	Saint Denis de Pile		DEBC-I10	oui	Dordogne-Isle	Rue du Quai	44,992795	-0,207136	399389	2002425
Isle	Saint Denis de Pile		DEBC-I11	oui	Dordogne-Isle	Rue du Quai	44,991592	-0,208252	399394	2002434
Isle	Savignac de l'Isle		DEBC-I12	oui	Dordogne-Isle	Port Sud	44,986477	-0,233505	397279	2001723
Isle	Savignac de l'Isle		DEBC-I13	oui	Dordogne-Isle	Port Sud	44,985881	-0,233536	397281	2001742
Isle	Savignac de l'Isle		DEBC-I14	oui	Dordogne-Isle	Port Sud			397280	200175

14 NOV. 2013

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU

POINT DE DEBARQUEMENT AUTORISES POUR L'ANGUILLE JAUNE (DEBARQUEMENT DE L'ANGUILLE DE MOINS DE 12 CM INTERDIT) :

Dordogne	Branne	DEB-D3	non	Dordogne-Isle	Route de Cabara	44,832539	-0,182288
Dordogne	Cabara	DEB-D4	non	Dordogne-Isle	Blagnac	44,823864	-0,155142
Dordogne	Cabara	DEB-D5	non	Dordogne-Isle	Cale	44,827244	-0,158059
Dordogne	Cupzac les Ponts	DEB-D6	non	Dordogne-Isle	Port	44,965160	-0,461040
Dordogne	Fronsac	DEB-D7	non	Dordogne-Isle	Au Graveyron sud	44,909344	-0,291467
Dordogne	Genissac	DEB-D8	non	Dordogne-Isle	Le Port	44,873634	-0,244724
Dordogne	Izon	DEB-D9	non	Dordogne-Isle	Le Port	44,935448	-0,361680
Dordogne	La Rivière	DEB-D10	non	Dordogne-Isle	Port de Tressac	44,930870	-0,318379
Dordogne	La Rivière	DEB-D11	non	Dordogne-Isle	Port de Tressac	44,931210	-0,318684
Dordogne	Moulon	DEB-D12	non	Dordogne-Isle	Cantelouve	44,870956	-0,212207
Dordogne	Moulon	DEB-D13	non	Dordogne-Isle	Luchey	44,884216	-0,205747
Dordogne	Moulon	DEB-D14	non	Dordogne-Isle	Pantin	44,891235	-0,210574
Dordogne	Moulon	DEB-D15	non	Dordogne-Isle	Port de Moulon	44,851696	-0,218482
Dordogne	Saint André de Cupzac	DEB-D16	non	Dordogne-Isle	Port	44,990437	-0,468056
Dordogne	Saint Loubes	DEB-D17	non	Dordogne-Isle	Cavernes	44,933224	-0,438286
Dordogne	Saint Sulpice de Faleyrens	DEB-D18	non	Dordogne-Isle	Merlande	44,839226	-0,146985
Dordogne	Saint Sulpice de Faleyrens	DEB-D19	non	Dordogne-Isle	Lescave	44,857952	-0,217239
Dordogne	Saint Sulpice de Faleyrens	DEB-D20	non	Dordogne-Isle	Belle Rive	44,866482	-0,211784
Dordogne	Saint Sulpice de Faleyrens	DEB-D21	non	Dordogne-Isle	Pierrefite	44,885044	-0,203669
Dordogne	Saint Sulpice de Faleyrens	DEB-D22	non	Dordogne-Isle	Pierrefite	44,885094	-0,203599
Dordogne	Sainte Terre	DEB-D23	non	Dordogne-Isle	Labouraude	44,830498	-0,157469
Dordogne	Sainte Terre	DEB-D24	non	Dordogne-Isle	Champaud	44,815998	-0,140916
Dordogne	Sainte Terre	DEB-D25	non	Dordogne-Isle	Champaud	44,823483	-0,105379
Dordogne	St Emilion	DEB-D26	non	Dordogne-Isle	Challon	44,831200	-0,091251
Dordogne	St Sulpice de Faleyrens	DEB-D27	non	Dordogne-Isle	Margot	44,890938	-0,207368
Dordogne	St Sulpice de Faleyrens	DEB-D28	non	Dordogne-Isle	Jean Melin	44,890789	-0,207253
Dordogne	Saint Vincent de Paul	DEB-D29	non	Dordogne-Isle	lesperon	44,961700	-0,465700
Dordogne	Ambès	DEB-D30	non	Dordogne-Isle	lesperon	44,961700	-0,465700
Garonne	Barie	DEB-GAM1	non	Dordogne-Isle	lesperon	45,014000	-0,529600
Garonne	Bordeaux	DEB-GAM2	non	Garonne amont	Petit Thomas	44,570360	-0,120770
Garonne	Bordeaux	DEB-GAM3	non	Garonne amont	Amont Pont de Pierre	44,837994	-0,558639
Garonne	Bordeaux	DEB-GAM4	non	Garonne amont	Quai de Souys	44,829173	-0,542111
Garonne	Bouliac	DEB-GAM5	non	Garonne amont	Souys	44,815586	-0,528636
Garonne	Cadaujac	DEB-GAM6	non	Garonne amont	Esquillot	44,740249	-0,507204
Garonne	Cadaujac	DEB-GAM7	non	Garonne amont	Grima	44,755349	-0,513245
Garonne	Quinsac	DEB-GAM8	non	Garonne amont	Esconac	44,739217	-0,489006
Garonne	Quinsac	DEB-GAV1	non	Garonne amont	Le Coumeau	44,741894	-0,495958
Garonne	Bordeaux	DEB-GAV2	non	Garonne aval		44,851918	-0,561377
Garonne	Bordeaux	DEB-GAV2	non	Garonne aval		44,861468	-0,542408



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013318-0019

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

du 14/11/2013 - portant dispositions relatives à la pêche de l'anguille européenne (*Anguilla Anguilla*) de moins de 12 cm dans le département de la Gironde pour la saison de pêche 2013-2014



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

**Direction départementale
des territoires et de la mer de la Gironde**
Service de la Nature et de l'Eau
Unité Nature

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES A LA PÊCHE
DE L'ANGUILLE EUROPÉENNE (ANGUILLA ANGUILLA)
DE MOINS DE 12 CM DANS LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
SAISON DE PÊCHE 2013 -2014**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le règlement européen (CE) n°1100/2007 du Conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles et le plan de gestion anguille déposé par la France et approuvé le 15 février 2010 par la Commission Européenne ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.436-65-3, R.436-65-4, R.436-65-5 et R.436-36-68 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment le titre II du livre IX dans sa rédaction résultant du décret-loi du 9 janvier 1852 ;

VU le décret 2010-1110 du 22 Septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;

VU le décret n° 90-94 du 25 Janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU le décret n°90-618 du 11 Juillet 1990 relatif à l'exercice de la pêche maritime de loisir ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28 octobre 2013 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne de moins de 12 cm du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;

VU l'Arrêté Réglementaire Permanent de la Police de la Pêche en Gironde et son additif en date du 29 novembre 2011 et l'arrêté modificatif ;

VU l'arrêté du 1^{er} septembre 2013 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, en matière d'Environnement,

VU l'avis de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (USM) ;

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Gironde ;

VU l'avis du Président de l'Association Agréée Départementale des Pêcheurs Professionnels en Eau Douce de la Gironde ;

SUR proposition du Chef du Service de l'Eau et de la Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la GIRONDE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres

Seuls les pêcheurs professionnels peuvent pêcher l'anguille de moins de 12 centimètres, aux conditions définies dans les articles suivants .

ARTICLE 2 : Périodes d'ouverture de la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres

	DOMAINE PRIVÉ	DOMAINE PUBLIC
- Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets	INTERDIT	INTERDIT
- Pêcheurs membres d'une A.A.P.P.M.A.	INTERDIT	INTERDIT
- Pêcheurs professionnels	INTERDIT	du 15 novembre 2013 * au 15 avril 2014 inclus.

- Les dates de pêche pour la campagne 2013-2014 ont été fixées par arrêté ministériel du 28 octobre 2013.

ARTICLE 3 : Pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres au tamis pour les pêcheurs professionnels :

3.1. : Pêche au tamis sur les eaux du domaine public

La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres à l'aide d'un tamis est autorisée conformément à la période d'ouverture fixée à l'article 2 du présent arrêté sur les secteurs suivants :

- DORDOGNE : En aval du Pont de Pierre de la Commune de Castillon la Bataille,
- ISLE : En aval du Pont routier (R.D.910) de Guîtres,
- GARONNE : En aval de l'Écluse de Casseuil.

Le diamètre et la profondeur maximum autorisés du tamis sont les suivants :

	PROFESSIONNELS
DIAMÈTRE	1,20 m
PROFONDEUR	1,30 m

ARTICLE 4 : Pêche de l'anguille de moins de 12 cm par la technique du drossage pour les pêcheurs professionnels :

4.1. : La pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres à civelle au moyen du drossage est autorisée conformément à la période d'ouverture fixée à l'article 2 du présent arrêté sur les secteurs suivants :

- GARONNE : du Bec d'Ambès au Pont Routier de Castets en Dorthe,
- DORDOGNE : du Bec d'Ambès au Pont du Tranchard, commune de Castillon la Bataille,
- ISLE : de la confluence de l'Isle avec la Dordogne au Pont de Chemin de fer de Guîtres.

Article 4.2 : Limitations particulières des moyens et matériels :

- Un navire de pêche d'une longueur inférieure ou égale à 8 mètres,
- Un moteur d'une puissance maximum de 100 cv bridé à 60 cv,
- Deux tamis au maximum, chacun d'un diamètre inférieur à 1,20 m et d'une profondeur maximum de 1,30 m,
- Sur l'Isle, les pêcheurs professionnels s'engagent à circuler à vitesse réduite dans la traversée de la zone urbanisée de Saint-Denis-de-Pife afin d'éviter les nuisances sonores aux propriétaires riverains, dans le strict respect des règles de navigation.

ARTICLE 5 : Points de débarquements autorisés :

Les pêcheurs devront respecter l'arrêté préfectoral définissant les points de débarquements autorisés pour les pêcheurs professionnels en eau douce dans le département de la Gironde en date du novembre 2013.

ARTICLE 6 : Dispositions générales :

Dans les périodes d'ouverture, la pêche de l'anguille de moins de 12 centimètres est autorisée de 0h 00 à 24h 00.

ARTICLE 7 : Délais de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

ARTICLE 8 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Délégué Interrégional Aquitaine Midi-Pyrénées de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 NOV 2013
Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur adjoint,
délégué à la Mer et au Littoral de la Gironde,
Eric Mavélec



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2013319-0003

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 15 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 15/11/2013 - portant approbation des
statuts du Syndicat Mixte des Bassins versants
Centre Médoc - Gargouilh

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 15 NOV. 2013

*SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CENTRE
MEDOC-GARGOUILH
- APPROBATION DES STATUTS -*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 61-III,

VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,

VU la Loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5212-1 et L. 5212-27,

VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment son article 18,

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 autorisant la fusion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DES BASSINS VERSANTS (SIBV) DU CENTRE MÉDOC et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN VERSANT (SIBV) DU GARGOUIL ET DU GRAND CRASTIOU,

VU les délibérations des communes suivantes :

CARCANS - CISSAC-MEDOC – ORDONNAC – PAUILLAC - SAINT-ESTEPHE - SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE -
SAINT-LAURENT-MEDOC - SAINT-SAUVEUR - SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE – VERTHEUIL -

VU le projet de statuts approuvé,

VU l'avis de la Sous-Préfète de Lesparre-Médoc,

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Sont approuvés les statuts ci-annexés du syndicat mixte issu la fusion du Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique des Bassins Versants (SIBV) du Centre Médoc et du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant (SIBV) du Gargouilh et du Grand Crastiou.

Ce syndicat mixte prend la dénomination suivante : **Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc – Gargouilh.**

ARTICLE 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2014, date de création du syndicat mixte relevant des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du CGCT.

ARTICLE 3 - Le nouveau syndicat mixte issu de la fusion associe les 12 collectivités suivantes :

➤ 11 communes : CARCANS, CISSAC-MEDOC, ORDONNAC, PAUILLAC, SAINT-ESTEPHE, SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL, SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE, SAINT-LAURENT-MEDOC, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE, et VERTHEUIL

➤ et la COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC-ESTUAIRE représentant la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC.

ARTICLE 4 - Ce syndicat est habilité à exercer en lieu et place de ses collectivités membres les compétences définies à l'article 2 des statuts.

ARTICLE 5 - Le nombre et la répartition des sièges sont arrêtés dans les conditions prévues à l'article 6 des statuts.

ARTICLE 6 - Le siège social du syndicat est fixé à :

**SMBV Centre Médoc-Gargouilh
19 Rue du Maréchal Juin
33250 PAUILLAC**

ARTICLE 7 - Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

ARTICLE 8 - Les fonctions de receveur seront exercées par le Trésorier de Pauillac.

ARTICLE 9 - La structure budgétaire du Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc – Gargouilh est composée d'un budget principal (M 14).

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et la Sous-Préfète de l'arrondissement de Lesparre-Medoc sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera notifiée aux :

- . Présidents des deux syndicats concernés par la fusion,
- . Président de la communauté de communes Médoc-Estuaire,
- . Maires des communes visées à l'article 3 du présent arrêté,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de PAUILLAC.

ARTICLE 11 - L'arrêté préfectoral ainsi que les délibérations visés ci-dessus sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et des administrations concernées.

ARTICLE 12 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le **15 NOV. 2013**

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

2/2

STATUTS

Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc-Gargouil

ARTICLE 18 SDCI



Article 1: MEMBRES

Il est formé entre les Collectivités suivantes:

- la Communauté de communes Médoc-Estuaire en représentation-substitution de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC
- les communes: CARCANS, CISSAC-MEDOC, ORDONNAC, PAUILLAC, SAINT-ESTEPHE, SAINT-GERMAIN D'ESTEUIL, SAINT-JULIEN BEYCHEVELLE, SAINT-LAURENT MEDOC, SAINT-SAUVEUR, SAINT-SEURIN DE CADOURNE et VERTHEUIL

un syndicat mixte qui prend la dénomination suivante:

Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc- Gargouilh

Article 2: COMPETENCES EXERCEES

Le syndicat exerce de plein droit en lieu et place des collectivités membres les compétences suivantes sur les cours d'eau non domaniaux (ainsi que ceux propriétés du syndicat) en assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations suivantes :

- Réaliser ou de faire réaliser les études d'intérêt général suivantes :
 - Favoriser la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle des unités hydrologiques cohérentes et de l'ensemble de ses usages.
- Réaliser ou faire réaliser les opérations d'intérêt général suivantes :
 - Promouvoir et améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.
 - Favoriser l'écoulement et la régulation de l'eau par la restauration et l'entretien du lit, des berges, de la végétation des rives et des ouvrages associés (seuils, digues, protection de berges) dans le respect du bon fonctionnement de l'écosystème aquatique
 - Favoriser la préservation des zones d'expansion des crues
 - Favoriser la gestion équilibrée du transport sédimentaire
 - Favoriser la libre circulation piscicole (aménagement, effacement d'ouvrage, gestion...)
 - Favoriser la gestion et la préservation des zones humides et d'une manière générale du patrimoine écologique (espèces et espaces naturels) associé aux cours d'eau du réseau hydrographique
 - Promouvoir des actions de lutte contre les nuisibles liés aux milieux aquatiques dans le respect de la réglementation en vigueur

●Réalisation des actions d'animation, de concertation et d'information dans le domaine de la gestion et la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

- Sensibilisation, communication et promotion auprès de tous types de publics

Toutes les mesures engagées par le syndicat sont compatibles avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE).

En tout état de cause, le syndicat est fondé à recourir à l'article L211-7 du code de l'environnement pour mettre en œuvre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Article 3: SIEGE

Le siège social du syndicat est fixé à: SMBV Centre Médoc-Gargouil
19 rue du Maréchal Juin
33250 Pauillac

Article 4: COMPTABLE

Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le trésorier de: Perception de Pauillac

Article 5: DUREE

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 6: REPARTITION DES SIEGES

Le syndicat est administré par un comité syndical dont la composition est fixée comme suit:

- chaque collectivité est représentée au sein du Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant;
- les communes de Saint-Seurin de Cadourne, Saint-Estèphe, Pauillac, Saint-Laurent Médoc élisent chacune un délégué titulaire supplémentaire.

L'ensemble de ces délégués est élu par le conseil municipal ou le conseil de communauté dans les conditions fixées aux articles L.2122-7 et L.5711-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7: COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres, conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8: FONCTIONNEMENT

Le syndicat règle ses affaires par délibérations dans les conditions fixées par le Code Général des collectivités Territoriales. Tous les délégués présents prennent part au vote notamment pour :

- L'élection du Président et des membres du bureau
- Le vote du budget et l'approbation du compte administratif
- Des décisions relatives aux modifications initiales de composition, de fonctionnement...

Le Président prend part à tous les votes sauf cas d'application des articles L 2121-14 et L 2131-11 du code général des collectivités territoriales. En cas d'égalité des voix, sa voix est prépondérante.

La valeur du quorum est fixée par la moitié des membres titulaires plus un.

Article 9: CONTRIBUTION DES COLLECTIVITES MEMBRE

La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat est déterminée comme suit:

- elle est fondée sur 3 critères: la superficie, la population, la longueur des cours d'eau compris dans chaque collectivité.

$$C = (((LC \times 100/LT) + (PC \times 100/PT) + (SC \times 100/ST)) / 3) \times D$$

C: Contribution commune

LC: Linéaire en mètre de cours d'eau de la commune

LT : Linéaire total de cours d'eau dans le périmètre du Syndicat

PC : Population totale de la commune

PT : Population total des communes associées

SC : Surface de la commune dans le périmètre du Syndicat

ST : Surface totale du périmètre du Syndicat

D : dépense à couvrir

Dans le cas de travaux ou d'études spécifiques, une convention sera établie entre le Syndicat et la ou les communes concernées, ou autres collectivités. Cette convention prévoira notamment une participation financière des dites communes ou collectivités.

Article 10: RECETTES

Les recettes du syndicat sont, par renvoi de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, celles prévues à l'article L.5212-19 de ce code. Celles-ci comprennent notamment:

- la contribution des communes associées;
- le revenu des biens, meubles et immeubles du syndicat;
- les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations dont les associations syndicales autorisées, des particuliers, en échange d'un service rendu;
- les subventions de l'Etat, de la région, du département et des communes;
- le produit des dons et legs;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés;
- le produit des emprunts.

Article 11: ADMISSION

L'admission d'une nouvelle commune ou communauté de commune au sein du Syndicat est réalisée dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 12: MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires sont régies par les dispositions des articles L.5211-17 (compétences), L.5211-18, L.5211-19 et L.5212-29 (périmètre) et L.5211-20 (autres) par renvoi de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013322-0001

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 18 Novembre 2013

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 18/11/2013 - Portant approbation de
l'avenant n °5 à la convention constitutive du
Groupement d'intérêt Public du Grand Projet
des Villes des Hauts de Garonne

PRÉFET DE LA GIRONDE

Approbation de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de la Recherche et notamment son article L.341-1 ;

Vu la loi n° 2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011 (article 98 à 122)),

VU le décret n° 93-705 du 27 mars 1993 relatif aux Groupements d'Intérêt Public compétents en matière de développement social urbain ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 qui fixe les règles relatives à l'approbation des conventions constitutive des Groupements d'Intérêt Public,

VU les arrêtés interministériels des 27 mars 1993 et du 2 décembre 1999 donnant compétence aux Préfets de Département en matière d'approbation des conventions constitutives des Groupements d'Intérêt Public régis par le décret n° 93-705 du 27 mars 1993 ;

Vu la convention constitutive du GIP-DSU du Grand projet de Ville des Hauts de Garonne du 31/08/2001 et, notamment son article 21.

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2001, portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2013 qui détermine les documents et informations permettant de vérifier la légalité de la convention constitutive, en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2006 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2007 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet des Villes des Hauts-de-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4/08/2011 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP-DSU du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2013 portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP -DSU du Grand Projet des Villes des Hauts de Garonne,

VU la délibération de l'Assemblée Générale du GIP-GPV en date du 18 octobre 2013 désignant à titre intérimaire, le président du GIP GPV en qualité d'ordonnateur et le vice président en qualité d'ordonnateur suppléant.

Vu l'avis de M le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde en date du 6 novembre 2013

SUR proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Est approuvé l'avenant n° 5 à la convention portant Groupement d'Intérêt Public GPV désignant à titre intérimaire le président du GIP GPV en qualité d'ordonnateur et le vice président en qualité d'ordonnateur suppléant, dont un exemplaire est joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 : M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le

LE PREFET,

18 NOV. 2013

· Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BETHGARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013287-0029

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Octobre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)**

du 14/10/2013 - portant modification
d'agrément de la SEL dénommée EXALAB

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins
Mission Pharmaceutique et Biologique

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral portant modification d'agrément de la SEL dénommée EXALAB

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU le décret en date du 30 août 2012 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2012 de la Gironde portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2006 modifié portant l'agrément de la société d'exercice libéral en commandite par actions ou SELCA dénommée EXALAB dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 6 août 2010 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites EXALAB dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;

VU le dossier expédié le 24 juin 2013 par Maître GIRAULT du Cabinet GIRAULT CHEVALIER HENAINE ASSOCIES concernant la transformation de la SELCA EXALAB en SELARL (société d'exercice libéral à responsabilité limitée) à compter du 30 septembre 2013 comprenant les pièces suivantes :

- le courrier en date du 19 juin 2013 de M. Jean-Philippe BROCHET, représentant légal de la société EXALAB ;
- le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés commandites du 19 juin 2013 à 15 heures ;
- le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2013 de la SARL LABEXA se transformant en société à responsabilité limitée de participations financières de profession libérale (SPFPL) de biologiste médical ;

VU le dossier expédié le 15 juillet 2013 par Maître GIRAULT du Cabinet GIRAULT CHEVALIER HENAINE ASSOCIES concernant la fusion-absorption de la SELAS NOVESCIA AQUITAINE qui exploite le laboratoire multi sites implanté sur deux sites par la SELCA EXALAB à compter du 31 août 2013 comprenant les pièces suivantes :

- le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commandites du 27 mars 2013 à 20 heures de la SELCA EXALAB ;
- le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires commanditaires du 27 mars 2013 à 20 heures 30 de la SELCA EXALAB ;
- le projet de fusion entre la SELCA EXALAB et la SELAS NOVESCIA AQUITAINE signé le 3 juillet 2013 ;
- le courrier en date du 3 juillet 2013 de M. Jean-Philippe BROCHET, représentant légal de la société EXALAB ;
- les décisions de l'associée unique du 27 mars 2013 de la SELAS EXALAB ;
- le projet de statuts de la SELCA EXALAB ;

ARRETE

Article 1^{er} : les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié portant l'agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions ou SELCA dénommée EXALAB sont remplacées par les dispositions suivantes :

A compter du 31 août 2013, la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions ou SELCA dénommée EXALAB dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé EXALAB ;

Ce laboratoire de biologie médicale multi sites EXALAB dont le siège social se trouve à PESSAC (33600) - 208, avenue Pasteur est implanté sur les sites ci-dessous :

- 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)
- 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)
- 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
- 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)
- 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)
- avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)
- 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)
- 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)
- 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)
- 462 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)
- 145 bis avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)
- 10-12 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700)
- 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BORDEAUX (33200)
- 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE DORNON (33140)
- 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)
- 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17136)
- 93 avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)
- 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)
- 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33000)
- 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)
- 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610).
- 27 rue Emile Zola au BOUSCAT (33110)
- 7 rue Camille Jullian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)
- 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550).
- 1 place de la Libération à CADILLAC (33410)
- 16 Latour - route nationale à CERONS (33720)
- 28 cours des Fossés à LANGON (33210)
- Centre commercial du Parc de Marbotin à MERIGNAC (33700)
- 29 route des Graves à PORTETS (33640)
- 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)
- 142 rue Pasteur à BORDEAUX (33200)
- 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)
- 15 place du XIV juillet à BEGLES (33130)
- 99 avenue Austin-Conté à CARBON-BLANC (33560).

- 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000)
- 60 allées des Tulipes à PESSAC (33600)

A compter 30 septembre 2013, cette Société d'Exercice Libéral à Commandites par Actions ou SELCA dénommée EXALB dont le siège social est fixé à PESSAC (33600) au 208 avenue Pasteur est transformée en Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL .

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

14 OCT. 2013

Fait à Bordeaux le,
P/ le Préfet et par délégation,
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine


Michel LAFORCADE



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013287-0030

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 14 Octobre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)**

du 14/10/2013 - portant retrait d'agrément de
la SELAS NOVESCIA AQUITAINE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins
Mission Pharmaceutique et Biologique

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PORTANT RETRAIT D'AGREMENT DE LA SELAS NOVESCIA AQUITAINE

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiant l'ordonnance N° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2012 de la Gironde portant délégation de signature à M. Michel LAFORCADE Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2009 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée NOVESCIA AQUITAINE dont le siège social est fixé à BORDEAUX (33000) 30 place Gambetta ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 6 août 2010 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites EXALAB dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC ;

VU le dossier expédié le 15 juillet 2013 par Maître GIRAULT du Cabinet GIRAULT CHEVALIE HENAINE ASSOCIES concernant la fusion-absorption de la SELAS NOVESCIA AQUITAINE qui exploite le laboratoire multi sites comprenant deux laboratoires de biologie médicale par la SELCA EXALAB à compter du 31 août 2013 comprenant notamment les pièces suivantes

- la lettre en date du 3 juillet 2013 de Mrs BOUVET et BABIN en qualités de représentants légaux sollicitant le retrait d'agrément de la SELAS NOVESCIA AQUITAINE ;
- le projet de fusion entre signé le 3 juillet 2013 entre les deux sociétés .

ARRETE

Article 1 : A compter du 31 août 2013, la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée NOVESCIA AQUITAINE dont le siège social est fixé 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000) est radiée de la liste préfectorale des sociétés d'exercice libéral de la Gironde ;

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté ;

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le
P/Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

14 OCT. 2013



Michel LAFORCADE



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013289-0011

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 16 Octobre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Agence Régionale de Santé (ARS)**

du 16/10/2013 - portant modification
d'agrément de la SELARL BIO LAB 33

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins
Mission Pharmaceutique et Biologique

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral portant modification d'agrément de la SELARL BIO LAB 33

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ratifiée par l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2001 modifié portant l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée BIO LAB 33 dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) ;
- VU** l'arrêté en date du 7 janvier 2011 modifié de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé BIO LAB 33 sis 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) ;
- VU** la demande formulée le 3 octobre 2013 par M. BIANCO-BRUN du Cabinet SEGUR à BORDEAUX mandaté par la SELARL BIOL LAB 33 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine - Direction de l'offre de Soins relative à une modification du laboratoire de biologie médicale multi sites BIO LAB 33 situé au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) par l'absorption de la SELAS Jean Cazenave à AMBARES (33440) ;
- VU** l'accord de fusion simplifiée signé le 10 septembre 2013 entre la SELARL BIO LAB 33 représenté par M. Philippe MARTIN et la SELAS Société d'Exercice Libéral de Directeurs de Laboratoire d'Analyses de Biologie Médicale représentée par M. Jean CAZENAVE ;
- VU** le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SELAS JEAN CAZENAVE en date du 17 septembre 2013 ;
- VU** le procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SELARL BIO LAB 33 en date du 17 septembre 2013 ;
- VU** les statuts de la SELARL BIO LAB 33 mis à jour le 17 septembre 2013 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 16 octobre 2013, les dispositions des articles 1^{er} et 2^{ème} de l'arrêté du 25 mai 2001 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée BIO LAB 33 exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites BIO LAB 33 dont le siège social est situé au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) et implanté sur les sites ci-dessous :

- 106 avenue Montaigne - SAINT MEDARD EN JALLES (33160)
- 45-47 avenue de la Libération - LATRESNE (33360)
- 12 avenue Pasteur - LE HAILLAN (33185)
- 74-76 avenue René Cassagne - CENON (33150)
- Centre commercial Génicart - LORMONT (33310)
- 124 avenue du Médoc - le Vigeon - EYSINES (33320)
- 62 avenue Pasteur - FLOIRAC (33270)
- 4 rue du Pradina - PAUILLAC (33250)
- 87 avenue du Général de Gaulle - LA BREDE (33650)
- 47 cours du Maréchal Leclerc - LEOGNAN (33850)
- 15 rue du Captalat - LA TESTE DE BUCH (33260)
- 62 avenue du Général de Gaulle - LA TESTE DE BUCH (33260)
- 7 rue du Président Coty - AMBARES (33440).

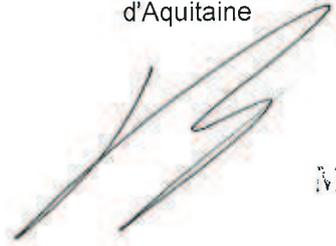
Cette Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée BIO LAB 33 a pour siège social le 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160)

Article 2 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre chargé de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le
Le Préfet et par délégation,
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine

16 OCT. 2013


Michel LAFORCADE



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2013317-0002

**signé par
Pour le Préfet de la région Aquitaine**

le 13 Novembre 2013

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction interrégionale de la Mer Sud- Atlantique (DIRMSA)**

Arrêté n °415 du 13 novembre 2013 modifiant
l'arrêté n °292 du 26 août 2013 portant
nomination des membres de l'assemblée
commerciale du pilotage de la Gironde.

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DE LA MER SUD-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ du 13.11.2013

N° 415

**MODIFIANT L'ARRÊTÉ N° 292 DU 26.08.2013 PORTANT
NOMINATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE
COMMERCIALE DU PILOTAGE DE LA GIRONDE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code des transports ;

VU le décret du 14 décembre 1929 modifié portant règlement général du pilotage ;

VU le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes, notamment son article 15 ;

VU l'arrêté n° 2013284-002 du 11 octobre 2013 du préfet de la région Aquitaine portant délégation de signature à Monsieur Éric LEVERT, directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique ;

SUR PROPOSITION du président du syndicat des armateurs et consignataires de navires de Bordeaux ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – L'article premier de l'arrêté n° 292 du 26 août 2013 portant nomination des membres de l'assemblée commerciale du pilotage de la Gironde est modifié ainsi qu'il suit :

CATÉGORIE	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentants des armateurs	M. Pierre GALLANI- sans changement	M. Thierry MICHIELS- sans changement
	M. Gérald KOTHE- sans changement	M. Pascal MAGNANT en remplacement de M. Didier DOMENS

ARTICLE 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique et le directeur général du Grand Port Maritime de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 novembre 2013

Pour le préfet de Région et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer



Eric LEVERT

Ampliation :

- MM. les membres titulaires et suppléants de l'assemblée
- Pilotage de la Gironde
- Syndicat des armateurs et consignataires de navires
- Grand Port Maritime de Bordeaux
- SGAR Aquitaine